

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 Mars 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie AUBRY et Laurence PELÉ-LEGOUX.

OBJET :	<i>Acquisition par la Commune d'une bande de terrain jouxtant le camping « Le Château »</i>
----------------	---

N° 2017 / 03 / 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,

Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,

Considérant le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section Q numéro 156 d'une superficie d'environ 105 m², jouxtant le camping et faisant partie intégrante de celui-ci sur le site, propriété de Madame et Monsieur AVRILLAUD Mickaël et Isabelle,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien immobilier conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition des propriétaires de céder à la Commune ce bien immobilier au prix de 1500,00 Euros net vendeur,

Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition très inférieur au seuil de consultation,

.../...

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition de par sa situation,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme-Agriculture-Travaux en date du 14 mars 2017,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière référencée ci-dessus moyennant la somme de 1 500,00 Euros net vendeur.

DIT que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN.

DIT que l'arpentage et le bornage seront réalisés par un géomètre-expert,

PRECISE que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 24 Mars 2017,

Le Maire,

